

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 NOVEMBRE 2024.**

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 novembre, le conseil municipal est convoqué pour la tenue d'une séance ordinaire à 20 heures 30.

Ordre du jour :

- 1-Approbation du procès-verbal de la réunion du 07.10.2024
- 2-Compte-rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil Municipal.
- 3- Fixation de l'indemnité de gardiennage de l'Eglise pour 2024
- 4- Proposition de créer un nouveau poste d'agent d'adjoint technique
- 5- Dénomination des voies privées par application de l'article L2121-30 de la loi 3DS. L'enjeu est de pouvoir mettre en œuvre les directives sur l'adressage qui résultent de cette loi.
- 6-Questions diverses : Information diverses.

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 novembre, le conseil municipal, dûment convoqué le 26 octobre 2024, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Hubert DEMENIER, maire.

Présents : Mesdames Isabelle CAËS, Chantal NICOLAS- Michelle DOUBLET - Chantal BOULESTEIX - Virginie BONNEFON – Séverine GEOFFROY - Karine SAUVION  
Messieurs Hubert DEMENIER - Jean-Yves THIBAUD - Alain REPENTIN - Stéphane DENIS – Jean-René BARET, Xavier BONNET.

Absents excusés et ayant donné pouvoir : Thomas BOYELDIEU ayant donné pouvoir à Hubert DEMENIER  
Absent excusé : Didier GALLAU

Madame Michelle DOUBLET est nommée secrétaire.

Quorum : 8, atteint

**1-Approbation du procès-verbal de la réunion du 7octobre 2024 :**

Procès-verbal adopté à 14 voix

**2-Compte-rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil Municipal.**

Il est rendu compte des décisions prises par le maire dans le cadre des délégations qui lui ont été données par délibération du 05.01.2024 :

- Renonciation au droit de préemption urbain pour les biens dont les références cadastrales suivent : AH n°120
- Le maire indique avoir pris la décision de lancer la procédure d'appel d'offres pour l'aire de loisirs. Tous les documents techniques sont prêts, il ne reste qu'à les mettre en ligne.

**3- Fixation de l'indemnité de gardiennage de l'Eglise pour 2024**

M. le maire informe le conseil municipal qu'une indemnité de gardiennage de l'église est allouée annuellement à M. José CHAMPARNAUD.

Actuellement l'indemnité versée est de 496,09 euros (montant maximal en janvier 2023), elle peut être revalorisée jusqu'à 503,42 euros à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 (montant maximal).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas revaloriser cette indemnité et de la fixer à 496,09 euros pour 2024.

#### 4- Délibération en vue de créer un nouveau poste d'adjoint technique :

- Vu l'article L34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
  - Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique,
- le maire sollicite le conseil municipal en vue de la création d'un emploi permanent.

Les services techniques comptent actuellement quatre titulaires dont un personnel en arrêt de maladie professionnelle depuis juin 2023. Jusqu'en juin 2020 ces services comptaient 5 agents à temps plein, depuis avril 2024 après avoir fait appel à de la sous-traitance pour faire face aux besoins de la commune nous avons fait travailler à temps plein un agent temporaire. Depuis cet été, nous faisons appel de façon régulière à un autre agent temporaire pour faire face au surcroît de travail. Du fait de l'absence récurrente d'un agent titulaire et de la proximité de sa mise en retraite, le maire demande le recrutement d'un adjoint technique afin de répondre à un besoin pérenne des services techniques. Compte tenu des postes existants dans les autres services cela portera à 6 le nombre d'adjoints techniques de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette proposition :

-Cet emploi permanent est créé dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 01.01.2025. Les tâches effectuées aux services techniques communaux consisteront en l'entretien des biens communaux : matériels, bâtiments, voirie, espaces verts.

-Monsieur le maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

-En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

-Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2025.

-Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 07.10.2024, il est ainsi modifié :

EMPLOIS	CATEGORIE	NOMBRE	POURVUS	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
-Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	1 poste à 35 heures
-Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	2	2 postes à 35 heures
-Attaché	A	1	1	1 poste à 35 heures
<b>FILIERE MEDICO SOCIALE</b>				
-ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	1 poste à 35 heures
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
- <u>Adjoint technique</u>	<u>C</u>	<u>6</u>	<u>5</u>	<u>4 postes à 35 heures</u> <u>1 poste à 35 heures à pourvoir au 01.01.2025</u> <u>1 poste à 31 heures</u>
-Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	5	5	5 postes à 35 heures
- <u>Agent de maîtrise principal</u>	<u>C</u>	<u>1</u>	<u>1</u>	1 postes à 35 heures

## 5- Délibération en vue de dénommer des voies privées par application de l'article L2121-30 de la loi 3DS.

Le Maire informe l'assemblée :

- Vu** les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales,
- Considérant** que sur le chemin des Meuniers, l'Avenue de l'Hautdune, l'Avenue de La Grande Champagne, le Chemin de La Frenade, l'avenue des Ponts et le chemin de Villevert plusieurs voies privées ne portent pas de dénomination.
- Considérant** qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.
- Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.
- Considérant** qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.
- Considérant** que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.
- Considérant** que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel «*dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire*».
- Considérant** que la dénomination des rues de la commune est présentée au conseil municipal après consultation des propriétaires des bâtiments desservis

Il demande au conseil municipal de se prononcer.

Le conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

### **DECIDE :**

- **DE PROCEDER** à la dénomination des voies de la commune
- **D'ADOPTER** les dénominations ci-dessous pour les voies communales, conformément à la cartographie jointe en annexe de la présente délibération :
- **DE VALIDER** les noms attribués ci-dessous à l'ensemble des voies énumérées
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de ce secteur ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### Chemin des Meuniers

1 Une voie libellée impasse Nicolas Baudin à partir du Chemin des Meuniers via les parcelles AL 161, AL 159, AL157, AL155, AL66 jusqu'à la parcelle AL 107

2 Une voie libellée Impasse René Caillé entre le chemin des Meuniers et les parcelles AL28, AL 109 et AL 110 via la parcelle AL 160.

3 Une voie libellée Impasse Octavie Coudreau est créée entre le chemin des Meuniers et la parcelle AL120 via la parcelle AL 121.

4 Une voie libellée Impasse des Lilas entre le chemin des Meunier parcelle AL 145 via les parcelles AL 141 et AL136.

5 Une voie libellée Impasse Samuel Champlain entre le chemin des Meuniers et la parcelle AL 89 via la parcelle parcelles AL 88.

### Avenue de la Grande Champagne

1 Une voie libellée impasse de la Grande Champagne entre l'avenue de la Grande Champagne et la parcelle AH 50 via les parcelles AH 45, AH 48, AH 76-AH 77

2 Une voie libellée impasse de la Pièce à Augier à partir de l'avenue de la Grande Champagne sur la parcelle AH 28 et desservant la parcelle AH 97.

### Villevert :

1 Une voie libellée impasse de Villevert à partir du chemin de Villevert sur la parcelle AC 301 et desservant les parcelles AC 302 et AC 303.

### Avenue de l'Hautdune :

1 Une voie libellée impasse de la Libération entre l'avenue de l'Hautdune et la parcelle AD139 via les parcelles AD 136, AD 167, AD 168 -AD 269-AD270.

2 Une voie libellée impasse des Jardins entre l'avenue de l'Hautdune et la parcelle AD 177 via la parcelle AD 178.

3 Une voie libellée impasse des Cerisiers à partir de l'avenue de l'Hautdune et la parcelle AD 217 via les parcelles AD 215, AD 218.

4 Une voie libellée impasse de la Combe entre l'avenue de l'Hautdune et la parcelle AD 94 via la parcelle AD 192.

### Chemin de la Frenade :

1 Une voie libellée impasse du Terrier entre la rue de la Frenade et la parcelle AE 122 via les parcelles AE 114, AE 226, AE 231, AE 125.

### Avenue des Ponts :

1 Une voie libellée impasse Jacques Vollaud entre la rue des Ponts sur la parcelle ZH 127 et desservant les parcelles ZH 122, ZH 130, ZH 129et ZH 128.

### **6-Questions diverses : Informations diverses.**

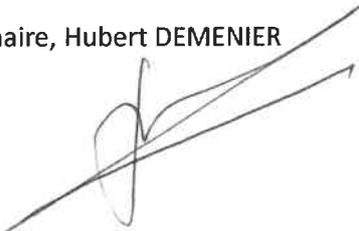
-Le maire informe les conseillers que le permis d'aménager pour le lotissement des tilleuls a été accepté, il a demandé au cabinet en charge de ce projet de rédiger les documents techniques qui permettront de lancer l'appel d'offres. Il rappelle qu'il est nécessaire d'avoir les retours de cet appel pour connaître le prix de l'opération fixer les prix de vente des terrains, et prendre la décision de lancer l'opération.

-Il informe du suivi des dossiers concernant l'adressage et le plan communal de sauvegarde.

-Une discussion s'ensuit concernant l'organisation du marché de Noël et les animations à l'occasion du téléthon. Jean-Yves THIBAUD indique que le comité des fêtes a un besoin urgent de recruter des volontaires car ses rangs s'éclaircissent.

La séance est levée à 21 heures 40.

Le maire, Hubert DEMENIER



La secrétaire, Michelle DOUBLET

